**Demande de disponibilité de droit 2021-2022**

**(à transmettre par voie hiérarchique au bureau DE3 de la division des personnels enseignants du premier degré public - bureau DE3)**

Je, soussigné(e) :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom d’usage : |  | Nom patronymique : |  |
| Prénom : |  | Date de naissance : |  |
| Affectation : |  |

sollicite pour l’année scolaire 2021-2022 (1) :

|  |
| --- |
| ❑Une mise en **disponibilité** de droit pour toute la durée de l'année scolaire(1). |
|  | ❑ Pour élever un enfant âgé de moins de 12 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel l’agent est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d’un accident ou d’une maladie grave ou atteint d’un handicap nécessitant la présence d’une tierce personne (art. 47 alinéa a) ( 2).❑ Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel l’agent est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui- ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d’exercice des fonctions du fonctionnaire (art. 47 alinéa b). |

**Observations éventuelles :**

À , le

 Signature de l’intéressé(e) :

**PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION**

Visa de l’inspecteur chargé de circonscription :

À Paris, le

Cachet : Signature :

 **(1) Cocher la case correspondante.**

**(2) Impossibilité d’exercer une activité salariée.**

**DIFFERENTS TYPES DE DISPONIBILITÉ**

(cf. décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Type de disponibilitésollicitée** | **Durée maximaleautorisée dansla carrière** | **Pièce(s) justificative(s)à joindreà l’appui de la demande** | **Observations** |
| Art. 44 alinéa a : Disponibilité pour études ou recherches présentant un intérêt général | 6 ans | Certificat de scolarité. | **Cette disponibilité n’est pas de droit.** Aucune activité salariée n’est autorisée pendant cette période. |
| Art. 44 alinéa b :Disponibilité pour convenancespersonnelles | 10 ans | Toutes pièces justificatives de nature à éclairer l'administration dans sa décision. | **Cette disponibilité n’est pas de droit.** Possibilité d’exercer une activité salariée pendant cette période. |
| Art. 46 :Disponibilité pour créer ou prendre une entreprise au sens de l’article | 2 ans | - Certificat K-bis ou extrait du registre du commerce pour la création ou la reprise d’une entreprise ; - Formulaire CERFA pour les entreprises agricoles ;- Déclaration d’activités auprès du centre des formalités des entreprises pour les auto-entrepreneurs. | **Cette disponibilité n’est pas de droit.**L’intéressé(e) doit avoir accompli au moins trois années de services effectifs dans l'administration. Possibilité d’exercer une activité salariée pendant cette période. |
| Art. 47 alinéa a :Disponibilité pour élever un enfant âgé de moins de 12 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel l’agent est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d’un accident ou d’une maladie grave ou atteint d’un handicap nécessitant la présence d’une tierce personne | - jusqu’au 8ème anniversaire de l’enfant- illimitée pour donner des soins | Copie du livret de famille s’il s’agit d’élever un enfant, certificat médical dans les autres cas. | **Disponibilité de droit.**Aucune activité salariée n’est autorisée pendant cette période. |
| Art. 47 :Disponibilité pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel l’agent est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d’exercice des fonctions du fonctionnaire | Illimitée | Copie du livret de famille et attestation de l’employeur du conjoint. | **Disponibilité de droit.**Possibilité d’exercer une activité salariée pendant cette période. |
| Art. 47 alinéa c :Disponibilité pour se rendre dans les DOM., les COM., en Nouvelle-Calédonie, ou à l’étranger en vue de l’adoption d’un ou plusieurs enfants | 6 semaines par agrément | Copie de l’agrément mentionné aux articles L. 225-2 et L.225-17 du code de l’action sociale et des familles | **Disponibilité de droit.**Aucune activité salariée n’est autorisée pendant cette période. |